

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNER AU 2, CARRER D'AMONT POUR UNE DUREE DE 2 JOURS

Le Maire de la Commune de FORMIGUERES,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 44, R225 et R 225-1

VU le Code des Communes, notamment les articles L 2212-2-1, et L2213-2

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 08 mars 2019, concernant des travaux de rehausse de cadre et tampon télécom sous chaussée au niveau du 2, Carrer d'Amont à FORMIGUERES (66210);

CONSIDÉRANT que de ce fait le passage des véhicules et des piétons est rendu dangereux à cet endroit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux relatifs à la rehausse du cadre et tampon télécom, situé au 2, carrer d'amont, le stationnement sera interdit et la voie de circulation sera rétrécie. Ces travaux seront réalisés entre le 29/03/2019 et 20/04/2019 et auront une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Les piétons devront circuler en dehors de la zone balisée de travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise de part et d'autre pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Formiguères est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Formiguères le 18 mars 2019

Le Maire,


P. LOOS

